

## Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Potton

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 3 avril 2017**, à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à .

Sont présents, le Maire, Louis Veillon, la Conseillère Diane Rypinski Marcoux et les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume. La Conseillère Edith Smeesters est absente, absence justifiée.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger, est également présent et agit comme secrétaire d'assemblée. Une dizaine de citoyens assistent aussi à l'assemblée.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2017 04 01

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

#### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2017**

#### **5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

##### **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE;**

**5.1.1** Autorisation pour l'événement « la Coupe des Amériques »;

**5.1.2** Émoluments du Directeur général secrétaire trésorier;

##### **5.2 FINANCES**

**5.2.1** Appropriation du surplus pour le plan d'action Cœur villageois;

**5.2.2** Autorisation de paiement de facture à JP Cadrin et associés pour la rénovation cadastrale;

**5.2.3** Reddition des comptes de 2015 pour le transfert de la voirie provinciale par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

##### **5.3 PERSONNEL**

**5.3.1** Embauche d'un superviseur aux programmes d'été 2017;

**5.3.2** Embauche de préposés au qui municipal de Vale Perkins;

**5.3.3** Embauche de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics;

**5.3.4** Embauche au poste d'Agent de développement touristique et de communication;

##### **5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

##### **5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

##### **5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.6.1** Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie;

- 5.6.2 Décision de ne pas renouveler l'entente inter municipale de prévention avec la ville de Magog;
- 5.7 **TRANSPORT ET VOIRIE**
  - 5.7.1 Dépôt du rapport du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie;
  - 5.7.2 Approbation de la grille des taux horaires pour les travaux publics;
  - 5.7.3 Adjudication du contrat d'épandage d'abat-poussière;
  - 5.7.4 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés;
- 5.8 **HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;
  - 5.8.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux;
  - 5.8.3 Projet de sensibilisation et de caractérisation des bandes riveraines;
  - 5.8.4 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes;
- 5.9 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 5.10 **URBANISME & DÉVELOPPEMENT**
  - 5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments;
  - 5.10.2 Permission exceptionnelle et ponctuelle pour la tenue d'un événement sur un terrain privé ci au 43 chemin Pipeline, dans la zone RU-6;
- 5.11 **LOISIRS ET CULTURE**
  - 5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;
  - 5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton;
- 6. **AVIS DE MOTION**
- 7. **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
- 8. **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**
  - 8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
  - 8.2 Dépôt et approbation de la liste des dépenses engagées, mais impayées durant la période;
  - 8.3 Dépôt et approbation du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433;
- 9. **AFFAIRES DIVERSES**
- 10. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adopté.

### 3- **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2017 04 02

### 4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MARS 2017**

Il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2017, tel que soumis.

Adopté.

## 5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

2017 04 03

### 5.1 ADMINISTRATION

#### 5.1.1 Autorisation pour l'événement « la Coupe des Amériques »

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a été saisie d'une demande par l'équipe d'organisation de la Coupe des Amériques pour que soit autorisé le passage des participants dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cet événement a comme but de faire découvrir les attraits de notre région;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le passage du trajet organisé par « la Coupe des Amériques » dans la Municipalité le 24 juin prochain.

**Adoptée.**

2017 04 04

#### 5.1.2 Émoluments du Directeur général secrétaire trésorier

**CONSIDÉRANT QUE** le Directeur général secrétaire trésorier est en poste depuis le 12 avril 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le salaire annuel de monsieur Thierry Roger, présentement de l'ordre de 72 000\$, se situe, malgré trois augmentations en six ans, bien en-dessous de la moyenne des Municipalités de taille et de constitution similaire (moyenne: 84 000\$);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'évaluation des salaires des employés permanents une réévaluation a été consentie à ceux-ci et que cette augmentation incluait une somme de 2 500\$ pour le Directeur général secrétaire trésorier;

**CONSIDÉRANT QUE** les émoluments du Directeur sont annuels, n'ouvre droit à aucune rémunération pour le temps supplémentaire, et que de plus cette année, ils couvrent la présidence d'élection;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER,** sur recommandation du Comité des ressources humaines, l'augmentation du salaire annuel de monsieur Thierry Roger au montant de 2 500\$, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (ainsi qu'elle l'a été pour tous les autres employés permanents).

**Adoptée.**

2017 04 05

### 5.2 FINANCES

#### 5.2.1 Appropriation du surplus pour le plan d'action Cœurs villageois

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adhéré au programme de Tourisme Cantons de l'Est qui fera du Village de Mansonville un des Cœurs villageois estriens;

**CONSIDÉRANT QU'**une démarche rigoureuse en 2016 a permis d'établir un plan d'action, dont les dépenses associées ont été présentées au Conseil municipal en novembre 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan triennal adopté envisage une enveloppe de 45 000\$ à investir pour le plan d'action Cœurs villageois, au cours de l'exercice fiscal 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche « Cœur villageois » vise à soutenir le développement du potentiel touristique de Mansonville et à proposer des expériences touristiques durables au cœur du Canton;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** une première appropriation sur le surplus non affecté de 19 000\$ pour débiter le plan d'action de Cœurs villageois;

**LE TOUT À PARFAIRE** en obtenant les meilleurs prix pour les biens et pour les prestations requis, en favorisant les fournisseurs locaux lorsque c'est possible.

**Adoptée.**

2017 04 06

### **5.2.2 Autorisation de paiement de facture à JP Cadrin et associés pour la rénovation cadastrale**

**CONSIDÉRANT** la facture numéro 20172608 pour services rendus de la firme JP Cadrin et associés, dans le dossier de la rénovation cadastrale;

**CONSIDÉRANT QUE** la délégation du pouvoir d'autoriser ces dépenses du Directeur général secrétaire trésorier est excédée par le montant de la facture, soit 12 465,59\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à procéder au paiement de la facture numéro 20172608 de JP Cadrin et associés au montant de 12 465,59\$ pour les travaux effectués pour la rénovation cadastrale.

**Adoptée.**

2017 04 07

### **5.2.3 Reddition des comptes de 2016 pour le transfert de la voirie provinciale par le ministère des Transports du Québec à la Municipalité en 1993 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec a versé une compensation de 206 583\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont les Municipalités sont responsables;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de l'entretien courant et préventif des routes locales augmente à tous les ans et que la somme versée par le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local n'a jamais été indexée pour refléter les augmentations dans les coûts au fil des années; et que de plus, depuis 2016, les coûts d'entretien hivernal des chemins municipaux ne sont plus éligibles;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**DE CONFIRMER QUE** le montant de la subvention reçue au cours de l'exercice de 2016 est de 206 583\$, reçus en deux versements malgré le modeste montant;

**DE CONFIRMER QUE** les dépenses de fonctionnement des frais admissibles au PAERRL pour l'exercice fiscal 2016 sont de 307 600\$ et qu'il n'y a pas de dépenses d'investissement dans le cadre de cette subvention, le tout pour les routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes dont la Municipalité sont responsables;

**DE CONFIRMER QUE** les dépenses de fonctionnement des frais admissibles mentionnées ci-dessus excède 100% de la subvention obtenue, justifiant à fortiori la subvention;

**ET D'INFORMER** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec à nouveau que depuis 1993 il n'y a eu aucune indexation de la subvention versée à la Municipalité et qu'elle considère que le montant versé est insuffisant et requiert qu'il soit révisé à la hausse annuellement, sans compter que l'élimination de l'éligibilité des frais d'entretien hivernal, qui démontre environ la moitié des crédits budgétaires d'entretien de la voirie, ce qui représente un scandale.

**Adoptée.**

2017 04 08

### 5.3 PERSONNEL

#### 5.3.1 **Embauche d'un superviseur aux programmes d'été**

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2017 prévoit l'embauche d'un superviseur aux programmes d'été 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Cynthia Sherrer, ayant travaillé en 2016, a manifesté son intérêt à renouveler l'expérience en 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la Responsable en Hygiène du milieu Alexandra Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Cynthia Sherrer pour le poste de superviseur aux programmes d'été qui comprend la coordination du programme de mesurage des fosses septiques, du transport des matières résiduelles à l'Écocentre et d'autres programmes environnementaux mineurs;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Cynthia Sherrer à titre de superviseur aux programmes d'été pour une période de vingt-sept (27 semaines) du 18 avril au 27 octobre 2017 pour une moyenne de 17 heures par semaine, et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

**Adoptée.**

2017 04 09

#### 5.3.2 **Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes saisonniers de préposés au quai municipal de Vale Perkins sont occupés par les mêmes employés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** certains préposés ayant travaillé en 2016, ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'EMBAUCHER** messieurs Luc Beaudoin, Alain Pilon et Jean-Sébastien Ducharme à titre de préposés au quai municipal de Vale Perkins entre le 21 avril 2017 et le 5 septembre 2017 et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller André Ducharme  
mentionne son intérêt et se récusé)*

2017 04 10

#### 5.3.3 **Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes saisonniers de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics sont occupés par les mêmes employés depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** certains préposés ayant travaillé en 2016 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'EMBAUCHER** messieurs Luc Beaudoin, Marvin Sherrer et Terry Holmes à titre de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire approprié selon la grille salariale de la Municipalité

**Adoptée.**

2017 04 11

#### 5.3.4 **Embauche au poste d'Agent de développement touristique et de communication**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler le nouveau poste d'Agent de développement touristique et de communication;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été lancé et affiché dans les quatre (4) lieux prescrits par le Conseil, publié dans un journal local ainsi que sur le portail municipal et Le Réseau d'Information Municipale de Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité des ressources humaines (le CRH), composé du Maire, de deux (2) Conseillers du Conseil et du Directeur général secrétaire trésorier, a reçu et a considéré seize (16) curriculum vitae à l'issue de l'appel de candidatures;

**CONSIDÉRANT QU'**après délibération du CRH, cinq candidates se sont démarquées nettement du reste et ont été retenues pour passer une entrevue;

**CONSIDÉRANT QUE** le sous-comité d'entrevue, composé de Michel Daigneault (observateur pour le Conseil), la Responsable en loisirs, culture et vie communautaire et le Directeur général secrétaire trésorier, a tenu les entrevues en suivant une méthode écrite, avec des questions standards et de façon identique pour les cinq candidates;

**CONSIDÉRANT QU'**à l'issue des entrevues, une feuille de pointage avec pondérations des critères de choix, a été complétée pour comparer les cinq candidates;

**CONSIDÉRANT QUE** le processus – entrevue, pointage et aussi évaluation objective par les membres du sous-comité d'entrevue – démontre par ses résultats et à l'unanimité des membres du sous-comité qu'une des candidates se démarque favorablement, sans équivoque;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRH, appuyé par Monsieur Michel Daigneault, recommande la candidate Lakshmi Diana Nguon;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par **Michel Daigneault**  
et résolu

**D'APPROUVER** l'embauche de Lakshmi Diana Nguon au poste d'Agent de développement touristique et de communication;

**D'APPROUVER** le taux horaire de rémunération lui étant consenti à 23\$ de l'heure, qui sera réévalué (à l'exclusion de l'indexation) lors de l'élaboration du budget 2018 et son adoption en décembre 2017;

**Adoptée.**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURE**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.6.1 Dépôt du rapport du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Directeur administratif du Service de la sécurité incendie et civile. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 04 12

**5.6.2 Décision de ne pas renouveler l'entente inter municipale de prévention avec la ville de Magog**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2011, la Municipalité a donné en sous-traitance, par entente inter municipale avec la Ville de Magog, une partie de ses responsabilités et obligations en matière de prévention incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** ce mandat consistait en travaux requérant un minimum de 572 heures annuelles, à un coût horaire important (une moyenne contractuelle de 50,70\$ par heure de 2011 à 2016);

**CONSIDÉRANT QUE** les prestations contractuelles étaient facturées à l'heure et que basé sur ce que la Municipalité a réellement payé pendant six (6) ans représente tout juste 51% des prestations attendues;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a été forcée à partir de 2016 de prendre des mesures pour combler les prestations non rendues alors que ces dernières tombaient à 28% de ce que le contrat envisageait en 2016, notamment en engageant un technicien en prévention incendie à raison de 10 heures par semaine (donc 500 heures annuelles), à un taux près de la moitié moins élevé (27,76\$ de l'heure, contributions patronales incluses);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité estime qu'il faut doubler ce nombre d'heures disponibles pour mener à bien ses obligations en matière de respect du schéma de couverture de risques couvrant la prévention incendie, y compris l'aspect de l'accessibilité des propriétés par les chemins;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**DE NE PAS RENOUVELER** l'entente inter municipale de prévention incendie avec la Ville de Magog, laquelle est échue le 1<sup>er</sup> avril 2017, le tout en règle puisqu'un préavis de six (6) mois avait été donné selon les clauses du contrat, à l'effet que la Municipalité ne souhaitait pas qu'il soit renouvelé automatiquement;

**DE RAPATRIER** le logiciel de 1<sup>ère</sup> ligne et ses licences ainsi que la base de données complètes qui est gérée pour nous par la Ville de Magog et présentement accessible pour une liaison internet sécurisée par tunnel virtuel encrypté;

**DE DOUBLER** le nombre d'heures autorisées pour le technicien en prévention incendie de 10 à 20 heures par semaines, soit un peu moins que 10 000\$, contributions patronales incluses;

**ET D'AFFECTER** le budget prévu initialement pour le contrat de Magog, soit aussi un peu moins que 10 000\$ au budget des salaires des pompiers, dans lequel sont incluses les 10 heures initiales par semaine dudit technicien en prévention incendie.

**Adoptée.**

## **5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE**

### **5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et inspecteur en voirie**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux public et Inspecteur en voirie, Ronney Korman. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 04 13

### **5.7.2 Approbation de la grille des taux horaires pour les travaux publics**

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions annuelles pour les travaux publics et les travaux de voirie à taux horaire ont été ouvertes publiquement à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la Municipalité à 12h15, le 1<sup>er</sup> mars 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le Responsable des travaux publics a analysé et dressé un tableau comparatif intitulé « Tableau des entrepreneurs et tarifs autorisés pour les travaux à taux horaire pour l'année 2017 » de toutes les soumissions, dont copie est annexée ici;

Annexe

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'AUTORISER** le Responsable des travaux publics à faire exécuter les travaux à taux horaire en respect des besoins établis pour chaque projet et,

**DE L'AUTORISER**, pour les travaux dont il a la charge, à retenir les services des entrepreneurs en débutant par celui qui offre le meilleur prix selon l'équipement approprié.

**Adoptée.**

2017 04 14

### 5.7.3 Adjudication du contrat d'épandage d'abat-poussière

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation pour des offres de fourniture et épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité a été faite et que les soumissions ont été reçues et ouvertes le 15 mars 2017 à 12h15 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y avait que deux (2) soumissions reçues à la date requise;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'ADJUGER** le contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité à la firme Somavrac C.C. Inc. pour un montant total de 65 145\$ taxes en sus, pour une quantité de 215 000 litres, soit 0,3030\$ le litre, et pour un prix de 0,3030\$ par litre pour toute quantité supplémentaire, estimée à un maximum de 30 000 litres;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec cette firme le contrat requis.

**Adoptée.**

2017 04 15

### 5.7.4 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres public pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes mardi le 28 mars 2017 à 12h15 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QUE** la meilleure soumission reçue est conforme et le prix avantageux, étant aussi comparable à celui payé en 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** les crédits budgétaires sont en place, en partie dans le budget de fonctionnement de 2017 (220 473\$) et en partie dans le plan triennal avec la subvention de la Taxe Essence Contribution Québec (TECQ) (146 983\$);

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par André Ducharme  
et résolu

**D'ADJUGER** le contrat pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés requis pour la saison 2017 à Excavation Guy Ethier pour une quantité minimale de 20 000 tonnes métriques pour un prix par tonne métrique de 19,25\$, taxes en sus, soit 404 250\$ taxes non remboursables incluses;

**ET D'ATTENDRE** le déroulement de la saison des travaux avant de décider comment combler l'écart des crédits budgétaires prévus par rapport à l'engagement du contrat, soit 36 794\$ taxes non remboursables incluses.

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec Excavation Guy Ethier le contrat requis.

**Adoptée.**

## 5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

### 5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu, environnement et Chargée de projet

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable de



l'hygiène, environnement et Chargée de projet. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 04 16

### 5.8.2 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog et la Municipalité du Canton de Potton ont convenu d'une entente inter municipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

**CONSIDÉRANT QUE** les patrouilleurs nautiques, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé sont embauchés, pour la saison 2017, pour assurer notamment:

- L'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- L'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- L'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir :
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
  - *Règlement sur les petits bâtiments*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
  - *Règlement sur les bouées privées*
  - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
  - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
  - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes*

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des Municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**QUE** les patrouilleurs nautiques, Sabrina Asselin-Généreux, Isaac Martin, Anthony Leroux, Antoine Lefebvre, Audrey Boulanger et Guillaume Dubé soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2017.

**Adoptée.**

2017 04 17

### 5.8.3 Projet de sensibilisation et de caractérisation des bandes riveraines

**CONSIDÉRANT QU'**une campagne de sensibilisation et de caractérisation sera effectuée par l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi et que dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, un agent de bande riveraine circulera le long des cours d'eau de la Municipalité pour dresser le portrait de l'état des bandes riveraines *en milieu agricole sur le territoire* de la Municipalité situé dans le bassin versant de la Baie Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** les agents de bande riveraine de l'OBVBM sont Frédéric Chouinard ainsi que deux autres représentants (à déterminer) de l'OBVBM, et qu'ils doivent être habilités à circuler sur des propriétés privées dans l'exercice de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'OBVBM déposera un rapport à l'automne sur l'état des bandes riveraines *en milieu agricole* et que les données de ce rapport seront confidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet sera réalisé aux frais de l'organisme OBVBM en vue de soutenir la Municipalité dans l'application de la réglementation visant la protection des bandes riveraines;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**QUE** le Conseil autorise l'OBVBM à effectuer une caractérisation des bandes riveraines *en milieu agricole* dans le bassin versant de la Baie Missisquoi sans frais pour la Municipalité;

**QUE** la Municipalité s'engage à acheminer aux propriétaires des avis de demande de conformité selon les recommandations du rapport qui lui sera déposé à l'automne 2017 par L'OBVBM;

**DE** nommer Frédéric Chouinard ainsi que les deux autres représentants désignés par l'OBVBM à titre d'inspecteurs adjoints en environnement pour fins d'accès aux propriétés.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose)*

2017 04 18

**5.8.4 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit par résolution nommer ces préposés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**DE NOMMER** Messieurs Luc Beaudoin, Alain Pilon et Jean-Sébastien Ducharme à titre de:

- Préposé à l'émission des certificats d'usager;
- Préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- Préposé responsable d'un quai public;
- Préposé chargé de l'application du règlement numéro 2014-428;

**DE RECONNAÎTRE** le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton.

**DE NOMMER** Madame Maggie Covey également à titre de préposée responsable de l'émission des certificats d'usager, le tout conformément au règlement 2014-428.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller André Ducharme mentionne son intérêt et se récuse)*

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**5.10.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'urbaniste incluant le département de l'inspection en bâtiments. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 04 19

**5.10.2 Permission exceptionnelle et ponctuelle pour la tenue d'un événement sur un terrain privé sis au 43 chemin Pipeline, dans la zone RU-6;**

**CONSIDÉRANT QUE** Michael Mierzwinski agit à titre de promoteur (ci-après "le Promoteur") pour un événement hors route pour La Fédération des Motocyclistes de Sentiers du Québec (ci-après FMSQ);

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement, *ponctuel sans récurrence*, se tiendrait à l'été 2017, plus précisément la fin de semaine des 5 et 6 août, dans la zone RU-6, sur une propriété identifiée au 43 du chemin Pipeline;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de la propriété en question a déjà donné son accord et que la Municipalité en obtiendra copie, comme condition à la présente;

**CONSIDÉRANT QUE** la zone RU-6 ne permet pas un tel usage lorsque commercial et qu'il n'est pas l'intention du Conseil présentement de changer le zonage de la zone RU-6;

**CONSIDÉRANT QUE** l'évènement sera organisé par la FMSQ laquelle a l'expérience dans l'organisation de telles activités, lesquelles consistent en courses sur piste de sentier pour des moto-cross, des véhicules dits "quad" (4 roues) et des véhicules dits "side by side" (4 roues 2 passagers en côte à côte) (ci-après "L'Évènement");

**CONSIDÉRANT QUE** le Promoteur et la FMSQ s'engagent solidairement à planifier, organiser, contrôler et tenir L'Évènement de façon responsable, civile et structurée, ce qui implique certaines conditions municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** de temps à autres, le Conseil municipal a donné la permission à des évènements ponctuels de se dérouler dans le Canton de Potton malgré certaines restrictions réglementaires, basé sur l'interprétation des évènements ponctuels;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'ACCORDER** une permission spéciale au Promoteur et la FMSQ pour la tenue d'un seul évènement non commercial à l'égard de cette permission, aux dates suivantes – 5 et 6 août 2017 – aux conditions suivantes:

**Le Promoteur et la FMSQ s'engage solidairement à:**

1. Assurer la sécurité publique sur les chemins et voies d'accès, publiques ou non, ainsi que sur le terrain désigné, à savoir la propriété au 43 Pipeline;
2. Assurer le stationnement de façon à respecter les règlements uniformisés concernant ce dernier dans la Municipalité;
3. Assurer qu'un passage libre d'au moins 6 mètres de large soit partout présent pour l'accès par les équipements du Service sécurité incendie et ambulances;
4. Assurer que l'évènement soit un évènement vert, c'est-à-dire que tous les rebuts, déchets, et autres matières résiduelles soient traités par tris en trois voies, à savoir matières *recyclables*, matières *compostables* et matières *résiduelles* devant être enfouies; le Promoteur et la FMSQ pourront s'adjoindre les services professionnels, à leur frais, de l'entreprise locale qui a toute la connaissance pour traiter des matières résiduelles locales;
5. Assurer la couverture d'assurance civile et responsabilité requise pour un tel évènement et en fournir la preuve à la Municipalité;
6. Assurer l'information aux autorités provinciales là où requis, mais de façon obligatoire l'information requise à la Sûreté du Québec et en fournir la preuve à la Municipalité;
7. Assurer l'information préventive pour nuisance potentielle aux propriétaires bâtis des environs dans un rayon de deux kilomètres du lieu de L'Évènement, par lettre, par communiqué, par Facebook, par le portail municipal, et par le Potton en bref.

**ET QUE** cette permission ne constituera en aucun cas un précédent, ni une indication ou promesse quant à la possibilité ou l'intention de modifier le zonage pour de tels évènements dans la Zone RU-6, possibilité non envisagée par ce Conseil en cette date.

**Adoptée.**

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2017 04 20

### 5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles, regroupés ou individuellement, constituent un corps de citoyens actifs qui se dévouent pour le bien de la communauté pottonaise, dans presque tous les domaines possibles et imaginables, et notamment pour assurer l'ouverture de la Bibliothèque 5 jours et demi par semaine en tout temps;

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement le Conseil municipal honore l'ensemble des nombreux bénévoles sans lesquels la vie communautaire serait substantiellement déficitaire à Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reconnaissance se fait par la tenue d'une fête organisée annuellement durant laquelle il y a de nombreuses activités et un lunch est servi, cette année jeudi le 27 avril 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier et la Responsable, organisation communautaire, d'aller de l'avant pour planifier d'organiser cette fête, le 27 avril 2017;

**D'AUTORISER** l'utilisation des crédits au montant maximum de 2 050\$ prévus au budget 2017 dans la section des dépenses du Conseil municipal afin de pourvoir aux dépenses à venir.

Adoptée.

6- **AVIS DE MOTION**  
(Aucun)

7- **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**  
(Aucune)

8- **SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

**8.1 Dépôt et approbation de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

**8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée et approuvée.

**8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2016-433**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du *Règlement numéro 2016-433 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance

du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée et approuvée.**

**9- AFFAIRES DIVERSES**

**10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la deuxième période de questions ne porte que sur des objets qui sont à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers autres sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

**11- LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Michael Laplume et résolu que la séance soit levée à 20h03.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*